



# Relevé de décisions

## Commission Départementale Sportive et Règlementaire

**PV N° 03**  
**04 Octobre 2023**

*Par Courriel :* Alain Le Viol, Didier Gantier, Jean-Pierre Bouillant, Armel Serisier, Alain Chapelet  
*Assiste :* Sébastien Duret

### **Examen des Évocations**

---

#### **Dossier n° 11**

**Match n° 26824701 Gj Asl Fccm 1 / Guérande St-Aubin 1 U18 D1 Masculin groupe A du 23.09.2023**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club Gj Asl Fccm pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Guérande St-Aubin suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club Gj Asl Fccm

### **Réserves non confirmées – Observations d'après-match**

---

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que le club n'a pas confirmé sa réserve pour la rencontre ci-dessous et classe le dossier sans suite.

#### **Lundi 25 Septembre 2023 :**

Nantes Asptt Corpo 1 / Indret Naval Group. 1